

JCE 24 2015.RRGR.1100

Proposition de renvoi + déclarations de planification

Version 4

Le 21.11.2017 /

La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)

Auteur	Proposition de renvoi			+	-
				++	--
UDC (Fischer)	Proposition de renvoi du rapport avec les charges suivantes : 1. Intégration plus large des communes dans l'élaboration de l'évaluation. 2. Présenter les conséquences d'une reconversion des conférences régionales de droit public en régions d'aménagement organisées selon le droit des associations.				
Auteur-e-s	Proposition			+	-
				++	--
CIRE (Costa)	1 a	concernant le principe directeur 3	« Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus <u>pour le moment</u> . L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	+	

CIRE (Costa)	1 b	concernant le principe directeur 3	« Le principe de l'introduction des conférences régionales sur une base volontaire et la procédure applicable sont maintenus <u>pour le moment</u> . <u>Le Conseil-exécutif introduit des incitations politiques et financières pour l'introduction de conférences régionales</u> . L'actuel catalogue des tâches ressortissant obligatoirement aux conférences régionales reste inchangé. Le Conseil-exécutif examine les possibilités d'assouplissement du transfert des tâches aux conférences régionales (reprise optionnelle de tâches cantonales). L'attribution des tâches cantonales aux régions se fait, avec leur concours, de manière cohérente et coordonnée. »	+	
Minorité de la CIRE (Wüthrich)	2.	concernant le principe directeur 4	Le canton continue à soutenir la coopération régionale dans la même mesure que jusqu'à présent. <u>Le Conseil-exécutif soutient les projets des conférences régionales à l'aide de contributions financières.</u>		-
Schwarz (UDF)	3.	concernant le principe directeur 4	a) Le canton continue à soutenir la collaboration régionale au moins dans la même mesure que jusqu'à présent. b) Les conférences régionales, les régions d'aménagement ou les organes concernés sont indemnisés à même hauteur pour la fourniture de prestations de qualité égale. c) Une indemnisation plus élevée d'une conférence régionale doit être motivée par une augmentation de la charge administrative ou par des tâches supplémentaires. d) Le financement doit être présenté en toute transparence.	+ + +	-
Speiser (UDC) Rösti (UDC) Klopfenstein (UDC) Schlup (UDC)	4.	concernant le principe directeur 4	Pour les mêmes prestations, les régions d'aménagement et les conférences régionales doivent être indemnisées de façon identique.		—
UDC (Freudiger) UDC (Wälchli) UDC (Speiser) UDC (Rösti) UDC (Klopfenstein) UDC (Schlup)	4.	concernant le principe directeur 4	Il ne doit plus y avoir de disparités financières entre les conférences régionales et les régions d'aménagement si une région de planification assume les tâches obligatoires (ainsi que, le cas échéant, d'autres tâches supplémentaires, volontaires) dévolues à une conférence régionale sur l'ensemble du périmètre.	+	
CIRE (Costa)	5.	concernant le principe directeur 5a	« Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont <u>en principe</u> conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoun – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; <u>il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes</u> . Les périmètres doivent en tous les cas être	+	

			maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale. »		
UDC (Speiser) UDC (Rösti) UDC (Klopfenstein) UDC (Schlup)	6.	concernant le principe directeur 5a	Compte tenu de l'adoption, le 19 janvier 2015, de la déclaration de planification de Augstburger et Rufener concernant le programme gouvernemental de législature mais aussi du refus de l'introduction de conférences régionales en Haute-Argovie et dans la région Thoune-Oberland occidental et des retours négatifs de l'ACB sur le rapport d'évaluation, les périmètres de collaboration régionale doivent être examinés, et ce en tenant compte en particulier des besoins des communes.		-
Minorité de la CIRE (Augstburger)	7.	concernant le principe directeur 5b	Les communes ne peuvent pas changer de périmètre sans changer au préalable d'arrondissement administratif, voire de région administrative (entités de l'administration cantonale décentralisée), ce qui requiert une modification de la LOCA conformément à la procédure législative ordinaire. <u>Pour réaliser la motion 312-2015, adoptée sous forme de postulat, il faut mettre en place une procédure permettant, pour toutes les communes situées à la limite d'un arrondissement administratif, de clarifier si un changement d'arrondissement administratif serait souhaitable. Pour les communes qui décident de changer d'arrondissement administratif suite à une décision démocratiquement légitimée, il convient d'entreprendre une modification de l'annexe de la LOCA.</u>		-
CIRE (Costa)	8.	concernant le principe directeur 7	« Il est renoncé pour l'instant à une nouvelle stratégie cantonale pour le développement du potentiel de toutes les régions n'est ni opportune ni nécessaire . Une amélioration et une mise en réseau ciblée des stratégies existantes (projet de territoire en tant que composante du plan directeur cantonal, stratégie économique 2025, etc.) sont entreprises dans le cadre de la réalisation de la motion Schnegg (M 062-2017). »	+	